

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 20 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 80 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
 Place de la Visitation
 Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 50-120 du 9 août 1950 approuvant les statuts de l'Association « l'Hospitalité Diocésaine de Monaco » et autorisant sa création (p. 511).

Arrêté Ministériel n° 50-121 du 9 août 1950 approuvant les statuts de l'Association « des Sténographes de Monaco » et autorisant sa création (p. 511).

Arrêté Ministériel n° 50-122 du 9 août 1950 approuvant les statuts de « l'Amicale des Retraités Monégasques » et autorisant sa création (p. 512).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel (p. 512).

INFORMATIONS DIVERSES

Au Bal des Petits Lits Blancs (p. 512).

Au Ministère d'État (p. 512).

L'Inauguration des Grottes du Jardin Exotique (p. 512).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 513-514)

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 50-120 du 9 août 1950 approuvant les statuts de l'Association « l'Hospitalité Diocésaine de Monaco » et autorisant sa création.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
 Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile;
 Vu la requête en date du 7 juin 1950, présentée par l'Association « l'Hospitalité Diocésaine de Monaco »;
 Vu les statuts annexés à la requête susvisée;
 Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 11 juillet 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Association « l'Hospitalité Diocésaine de Monaco » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts annexés à la requête susvisée sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf août mil neuf cent cinquante.

Le Ministre d'État :
 P. VOIZARD,

Arrêté Ministériel n° 50-121 du 9 août 1950 approuvant les statuts de l'Association « des Sténographes de Monaco » et autorisant sa création.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile;

Vu la requête en date du 10 juin 1950, présentée par l'Association des Sténographes de Monaco;

Vu les statuts annexés à la requête susvisée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 18 juillet 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'« Association des Sténographes de Monaco » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts annexés à la requête susvisée sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf août mil neuf cent cinquante.

Le Ministre d'Etat :
P. VOIZARD.

Arrêté Ministériel n° 50-122 du 9 août 1950 approuvant les statuts de « l'Amicale des Retraités Monégasques » et autorisant sa création.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile;

Vu la requête en date du 5 juillet 1950, présentée par l'« Amicale des Retraités Monégasques »;

Vu les statuts annexés à la requête susvisée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 11 juillet 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'« Amicale des Retraités Monégasques » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts annexés à la requête susvisée sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf août mil neuf cent cinquante.

Le Ministre d'Etat :
P. VOIZARD.

AVIS et COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 25 juillet et 1^{er} août 1950, a prononcé les condamnations suivantes :

O. G. dit « W. », né le 1^{er} mai 1900 à Wintzenheim (Haut-Rhin) de nationalité française, commerçant, actuellement sans domicile connu, deux mille francs d'amende (par défaut) pour émission frauduleuse de chèque;

P. J. A. R., né le 6 novembre 1918 à Monaco, de nationalité française, brocanteur, domicilié à Cap-d'Ail, cinq cents francs d'amende (avec sursis), pour abandon de famille;

B. A. E., épouse G., née le 5 janvier 1913 à Lunel (Hérault), de nationalité monégasque, directrice d'établissement, demeurant à Monaco-Ville, cinq cents francs d'amende pour tromperie sur les qualités substantielles d'un produit vendu (Sao-Paulo);

J. C., née le 24 mai 1931 à Montauban (Tarn-et-Garonne), de nationalité polonaise, danseuse, demeurant à Menton, huit mois de prison (par défaut) pour vol;

S. I., née le 10 décembre 1922 à Tonnay (Charente-Inférieure), de nationalité française, danseuse, ayant demeuré à Monte-Carlo, actuellement sans domicile connu, dix-huit mois de prison (par défaut) pour vol.

INFORMATIONS DIVERSES

Au Bal des Petits Lits Blancs.

S.A.S. le Prince Rainier III a présidé le mardi 8 août le 22^{me} Bal des Petits Lits Blancs qui se déroulait pour la première fois en Principauté, dans le cadre somptueux du Sporting d'Été.

Le Prince Souverain qui était accompagné de S.A.S. la Princesse Antoinette, avait à Sa table, S. Exc. M. Pierre Voizard, Ministre d'Etat, M. Arthur Crovetto, Secrétaire d'Etat, Directeur du Cabinet Princier, M. César Solanito, Conseiller Privé de S.A.S., et Conseiller de Légation, le Colonel Séverac, Premier Aide-de-Camp, et M^{me} Séverac.

Cette manifestation de charité, due à l'initiative de M. Léon Balby, et qui a pour but d'aider l'enfance malheureuse, avait attiré la plus brillante affluence et remporta un succès considérable.

Au Ministère d'Etat.

S. Exc. M. Pierre Voizard, a reçu la visite du Commandant Rouch, Directeur du Musée Océanographique.

M. Charles Palmaro, Maire de Monaco, et ses adjoints, ainsi que le Président du Conseil Economique, ont rendu ses visites officielles au Ministre d'Etat.

L'inauguration des Grottes du Jardin Exotique.

M. Charles Palmaro, Maire de Monaco, entouré de M. Joffredy, premier adjoint, de M. Louis Notari, du Docteur

Louis Orecchia, adjoints, de MM. Frolla et Armand Fissore, conseillers communaux, a accueilli, le 2 août, les personnalités monégasques à l'entrée pavoisée des grottes du Jardin Exotique afin de fêter, l'achèvement des travaux savants et parfois périlleux qui en ont permis l'aménagement.

Le ruban symbolique fut coupé par M. Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et l'Éducation Nationale, qu'entouraient M^e Robert Boisson, Conseiller National, MM. Gabriel Ollivier, Commissaire Général au Tourisme et à l'Information, Henri Crovetto, Commissaire Général aux Finances, Jean-Maurice Crovetto, Directeur du Budget et du Trésor, Bergonzi, Secrétaire général du Conseil National, Julien Rebaudengo, Président du Tribunal du Travail, Etienne Clérissi, représentant M. Cornaglia, Ingénieur en chef des Travaux Publics.

On sait que ces cavités naturelles ont été découvertes en 1916 par M. Louis Notari, alors que, Ingénieur en Chef des Travaux Publics, sur la volonté et conformément aux directives du Prince Albert 1^{er}, il aménageait les Jardins Exotiques avec une maîtrise technique alliée à une ingéniosité artistique véritablement créatrice.

On devine que l'existence de restes préhistoriques dans la profondeur du Baoussou ne pouvait laisser indifférent le Prince Savant. Les recherches entreprises n'atteignirent, en 1918, pas plus de 15 mètres de profondeur. Des tentatives de descente aboutirent en 1946 à 80 mètres sous terre. Les grottes avaient alors pour prospecteurs M^e J.-C. Marquet, MM. Louis Barral, Vigneron, Creac'h, Paul Médecin, A. Soriano, Sandrone, Garriazzo.

Alors commencèrent les travaux proprement dits, exécutés grâce au concours constant de MM. L. Notari, Cornaglia, ingénieur en chef des Travaux Publics, Rit et Véglià, les volées d'escaliers ayant été établies par M. Basso, l'équipe d'ouvriers foreurs, qui ne saurait être trop louée, ayant M. Rossati pour chef de file.

Le déroulement de ces travaux, qui avaient été précédés par une visite de S.A.S. le Prince Rainier III, les lumières qu'ils ont apportés sur ce que Mgr de Villeneuve avait appelé dès l'abord « l'acte de naissance de l'humanité à Monaco, acte daté d'une époque où les éléments ethniques qui ont formé les nations et les grands états flottaient confusément dans l'attente des futures contingences », les conclusions enfin que peuvent inspirer aux spéléologues et aux anthropologistes cette exploration à la fois audacieuse et prudente sont relatés avec autant de précision que d'objectivité dans un ouvrage qui sort ces jours-ci des presses de l'Imprimerie Nationale de Monaco.

Cet ouvrage a pour titre « Une visite aux Grottes du Jardin Exotique » et pour auteur M. Louis Barral, Conservateur du Musée d'Anthropologie de Monaco. Il dépasse le cadre d'un guide proprement dit puisque, après avoir précisé la situation et l'histoire des cavernes, le but de la spéléologie, les espoirs et les déceptions des premières recherches et l'aménagement progressif des grottes, il émet des hypothèses sur la formation de la caverne, sur la vie des stalactites et résumé, avec une clarté d'autant plus magistrale qu'elle ne s'alourdit d'aucune littérature factice, de passionnantes notions de pré-histoire. Les tendances et les conclusions de celles-ci peuvent, au demeurant, appeler la discussion des spécialistes; on sait que les interprétations successives que l'homme donne des faits par lui constatés sont, elles aussi, en perpétuelle évolution et restent sujettes à un constant « transformisme ». Le bref ouvrage de M. Louis Barral donne beaucoup à penser. Même s'il n'est ni philosophe, ni anthropologiste le touriste retiendra, comme l'auteur le lui propose, que la Principauté « par l'action magistrale de l'éminent Prince Albert et de Ses Successeurs, a su exalter à travers le monde l'étude de la vie qui a pris naissance dans les fonds sous-marins pour atteindre son terme le plus élevé dans la personne humaine ».

Puissent-ils aussi, les touristes qui, depuis l'inauguration, se chiffrent par milliers, retenir le conseil donné par M. Barral:

« Visiteurs, laissez le temps accomplir son œuvre. Ne brisez pas les stalactites qui charment vos yeux à distance mais ne seraient plus dans votre main que pauvres petits bouts de pierre morte ».

Il convient, en effet, de ne pas laisser abîmer les trésors de ces belles salles qui offrent à profusion, comme le définit l'auteur « toutes sortes de colonnes, arabesques, draperies, œuvre accomplie en des millions d'années par le calcaire dissous dans la goutte d'eau cristalline... » Les esprits souterrains se vengeraient... Puissent au contraire les poètes et les peintres relayer à présent les ingénieurs pour mettre en lumière l'un « de ces documents soudés au sein de la terre » et révélés grâce à la patiente ingéniosité de Monégasques fidèles au grand exemple du Prince Albert.

Suzanne MALARD.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1949. Cinquante actions de la société anonyme monégasque Bourse Internationale du Timbre, portant les numéros 000.942 à 000.991.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1949. Soixante actions de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco portant les numéros 098.546 à 098.602, 099.888, 099.889 et 099.890.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 février 1950. Douze obligations de dix livres de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 5.811, 18.678, à 18.681, 18.687, 44.981 à 44.984, 45.060, 45.850.

Suivant exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco en date du 22 juin 1950. Neuf Bons du Trésor portant les numéros 1.791.720 BTDS 1947, 2.110.668 BTDU 1947, 634.036 BTDT 1947, 09.680.466 BTDT 1947, 02.110.679 BTDU 1947, 02.624.877 BTDU 1948, 02.624.878 BTDU 1948, 03.807.586, BTDU 1948, 03.807.587 BTDU 1948.

Maintenues d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juin 1950. Quatre vingt-seize actions de la société du Madal portant les numéros 155.918 à 155.920, 14.431 à 14.510, 154.881 à 154.890. Et cent obligations de une Livre portant les numéros 101 à 110, 161 à 170, 211 à 220, 281 à 290, 271 à 280, 291 à 300, 311 à 320, 321 à 330, 341 à 350, 381 à 390.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO
1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA

LES EDITIONS

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

RECUEIL
DES
LOIS USUELLES
DE LA
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

En 3 volumes de 1000 pages environ
Présentés sous une robuste et élégante reliure mobile
en trois teintes au choix
Prix de vente : 15.000 francs, frais de port en sus

Payables :

8.000 francs à la remise du premier volume

LIVRABLE A LA COMMANDE

3.500 francs au second

3.500 francs au troisième

dont la livraison est prévue dans le courant de 1950

Mise à jour périodique début Mai
et Novembre de chaque année